

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 100-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une piste cyclable et ses équipements complémentaires, par exemple une halte cyclable ou un belvédère, de la sous-classe d'usages "R1 - Activité récréative extérieure à faible impact".

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	1 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale	8m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1 étage		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
-------------------------------------	-------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 100-Ad
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 102-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 102-Hr
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 104-Av
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i>	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 104-Av
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 108-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du Règlement de zonage.	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 108-Hr
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 110-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du Règlement de zonage.	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 110-Hr
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 112-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du Règlement de zonage.	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 112-Ad
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 114-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 114-Hr

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 118-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 118-Hr
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 120-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 120-Hr
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 122-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du Règlement de zonage.	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 122-Ad
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 124-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une piste cyclable et ses équipements complémentaires, par exemple une halte cyclable ou un belvédère, de la sous-classe d'usages "R1 - Activité récréative extérieure à faible impact"

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	1 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale	8m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1 étage		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
-------------------------------------	-------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 124-Ad
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 126-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 126-Ad
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 128-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .
Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 128-Hr
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 130-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 130-Hr
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 132-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 132-Ad
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 134-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H12	Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Projet d'ensemble pour habitation multifamiliale et maison mobile - Section 5 du chapitre 4 du <i>Règlement de zonage</i>	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 134-Ha
--	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 136-Rb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Plage publique, marina	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		8m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		2 étages	
Typologie permise		Bâtiment isolé	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Le morcellement des emplacements mentionnés dans la définition de <i>terrain de camping</i> y est interdit	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 136-Rb

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 138-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 138-F
--	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 140-Rb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Plage publique, marina	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		8m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		2 étages	
Typologie permise		Bâtiment isolé	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 140-Rb
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 142-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		Façade sur chemin public	12 m
		Façade sur chemin privé	7,5 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 142-Hr
---	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 144-Rb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faibles impacts
R2	Activité récréative à impacts majeurs
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Plage publique, marina	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 144-Rb
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 146-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Sablière et gravière - 1er et 2e paragraphes de la sous-classe d'usages I4 – Industrie extractive	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 146-Ad
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 148-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m	En bordure du Boul. Carignan Est	7,5 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 148-Ad
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 150-Av
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 150-Av
---	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 152-Ad
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 152-Ad
---	-------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 154-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 154-Hr
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 156-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 156-Hr
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 158-Hr
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO _____ SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 158-Hr
---	--------------------